

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, après le mot : « recrutement », substituer au mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.